

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de Mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

**Présents** : - GARIOUD Christian - REVOL Gilbert - COTTAREL Guy-Noël - JACQUET Patricia - ALMAÏDA Marie - BLANCHET Alain - LEGLISE Sébastien- PADEY Guillaume

**Absent** : - MIGUET Corinne - GONSETH Mathilde

**Excusés** : - BONASSI Stéphane

**Pouvoirs** :

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 08

Le quorum est atteint.

MARIE ALMAEDA est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

**DELIBERATION N° 2024-8**  
**Objet : Création d'un emploi temporaire**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion de l'entretien et de la location de la salle des fêtes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/04/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures, pour assurer les fonctions de gestionnaire / entretien de la salle des fêtes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 01/04/2024 au 30/11/2024 inclus.

Il devra justifier des connaissances et compétences requises pour mener à bien cette mission.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



  
Le Maire,  
Christian GARIOUD